

**Objet : Examen du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements***

**Dossier : ACS-2023-EPS-PPD-0002**

**Rapport au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence**

**le 21 septembre 2023**

**et au Conseil municipal le 27 septembre 2023**

**Soumis le 12 septembre 2023 par Valérie Bietlot, gestionnaire, Direction de l'élaboration de politiques publiques**

**Personne-ressource : David Kurs, spécialiste de l'examen des règlements municipaux, Direction de l'élaboration de politiques publiques**

**613-580-2424, poste 27793, [David.Kurs@ottawa.ca](mailto:David.Kurs@ottawa.ca)**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

**Le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence recommande que le Conseil municipal approuve le texte proposé du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* selon les modalités exposées dans ce rapport et selon la forme générale reproduite dans la pièce 1.**

## **RÉSUMÉ**

Ce rapport a pour objectif de présenter les recommandations portant sur un nouveau règlement pour les permis et sur les règlements d'application pour le fonctionnement des boîtes de dons de vêtements installées en plein air à Ottawa, selon les modalités exposées dans la pièce 1 et décrites dans ce rapport. La nouvelle version proposée du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* met à jour et remplace la version existante du règlement municipal pour les boîtes de dons de vêtements, qui serait abrogée (Règlement n° 2013-98). Cet examen réglementaire fait partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour la période comprise entre 2023 et 2026.

Nous recommandons d'adopter un régime de permis et des règlements d'application pour mieux responsabiliser les propriétaires de boîtes de dons de vêtements et les

propriétaires privés pour ce qui est de l'installation, de la signalétique, de l'entretien et de la sécurité des boîtes de dons de vêtements installées en plein air à Ottawa. Ce nouveau règlement municipal a été mis au point pour répondre aux inquiétudes exprimées à propos des nuisances communautaires causées par les boîtes de dons de vêtements en plein air, qui ne sont pas entretenues et qui sont laissées sans surveillance, qui sont installées sur le domaine privé et sur le domaine public sans l'accord des propriétaires ou qui affichent de l'information inexacte à propos des propriétaires des boîtes de dons. Ces situations causent des problèmes du point de vue des normes de biens-fonds et de l'entretien, en plus de créer des nuisances communautaires et des inquiétudes pour ce qui est de la protection des consommateurs, de la santé publique et de la sécurité.

Le régime de permis recommandé vise à protéger les personnes physiques et les biens-fonds, notamment à protéger les consommateurs, la santé publique et la sécurité et à prévenir les nuisances publiques. Nous avons mis au point des règlements d'application pour rehausser la surveillance municipale, la transparence de l'information sur les exploitants, les obligations dans l'entretien courant, ainsi que les outils supplémentaires d'application du Règlement afin d'éviter que les problèmes se produisent et de corriger les problèmes de non-conformité lorsqu'ils surgissent. Les règlements d'application permettront aussi aux résidents de prendre des décisions en connaissance de cause quand ils décident de donner des vêtements ou des textiles en faisant appel à ce moyen.

Nous recommandons d'adopter les règlements d'application pour l'exploitation des boîtes de dons de vêtements dans certains établissements de la Ville jugés adéquats pour l'installation de ces boîtes. Nous recommandons aussi d'adopter un processus formel pour l'attribution de l'espace dans les établissements approuvés de la Ville à l'intention des exploitants de boîtes de dons qui répondent aux conditions d'admission, ainsi que l'approche proposée pour continuer d'exploiter et d'enlever les boîtes actuellement installées sur le domaine municipal.

Nous recommandons en outre d'obliger à déposer, dans le cadre du nouveau régime de permis, un rapport annuel pour permettre d'éclairer les initiatives d'amélioration du réacheminement des déchets textiles dont il est question dans l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville.

## **Hypothèses et analyse**

En 2013, la Ville a adopté un règlement sur l'utilisation et l'installation des boîtes de dons de vêtements dans le domaine privé (Règlement municipal n° 2013-98). Elle a adopté ce règlement pour répondre aux inquiétudes exprimées à propos de la légitimité ou la légalité du point d'installation des boîtes de dons de vêtements, de l'absence de l'autorisation des propriétaires des biens-fonds, de l'inexactitude de l'information affichée sur les boîtes, ainsi que de l'inadéquation de l'entretien ménager et de l'entretien technique, entre autres. Toutefois, ces problèmes ont perduré, et en 2019, le Conseil municipal a demandé au personnel de la Ville de revoir les règlements d'application en vigueur afin de se pencher sur les points à améliorer.

## **Répercussions financières**

Compte tenu des recettes que devraient apporter les droits de permis proposés, nous nous attendons à pouvoir récupérer les coûts des Services des règlements municipaux par rapport à la mise en œuvre, l'administration, et l'application des règlements proposés.

## **Consultation et avis du public**

La consultation publique et la participation des intervenants sont venues éclairer la mise au point du régime de permis recommandé et des règlements d'application correspondants. Le personnel de la Ville, les propriétaires et les exploitants de boîtes de dons de vêtements, les représentants des zones d'amélioration commerciale, des associations communautaires et des magasins d'articles d'occasion, les membres du personnel d'autres municipalités ainsi que le grand public ont été du nombre des intervenants consultés. Pendant la consultation, les participants se sont largement prononcés en faveur de mesures qui permettraient de rehausser la surveillance exercée par la Ville afin de répondre aux inquiétudes constantes sur les boîtes de dons de vêtements et d'améliorer dans l'ensemble la réglementation et son application. Les intervenants de la profession et le grand public étaient très favorables à un régime de permis. Le personnel a publié une page Web consacrée au projet sur le site ottawa.ca afin d'inviter les membres du public à prendre connaissance des comptes rendus du projet et à faire des commentaires pendant l'examen. Nous avons aussi fait appel à un sondage public en ligne pour réunir les avis sur les règlements d'application proposés et pour cerner les inquiétudes de la collectivité. Après avoir colligé les résultats, nous avons fait suivre un document de travail et une fiche d'information aux zones d'amélioration commerciale, aux associations communautaires et aux intervenants

professionnels de la localité pour recueillir d'autres commentaires. Dans l'ensemble, la majorité des intervenants étaient d'accord pour dire qu'un régime de permis constituerait un outil qui permettrait de corriger les problèmes causés par les boîtes de dons de vêtements contraires aux lois dans la collectivité. Les propriétaires de boîtes de dons de vêtements ont aussi fait savoir qu'ils étaient d'accord pour soumettre chaque année à la Ville des données sur les dons afin d'éclairer les initiatives et les politiques projetées de la Ville pour le réacheminement des déchets textiles. Nous nous sommes penchés sur les commentaires exprimés par tous les intervenants professionnels dans l'élaboration des recommandations portant sur les politiques pour cet examen du règlement municipal. Nous donnons, dans la section Consultation de ce rapport, des détails sur les activités de consultation et de participation exercées dans le cadre de ce projet.

## **CONTEXTE**

### **Évolution des lois et des règlements**

Le Conseil municipal a approuvé en 2013, pour les boîtes de dons de vêtements installées en plein air sur le domaine privé (non municipal), une approche réglementaire qui portait essentiellement sur les normes de biens-fonds, de même que sur la sensibilisation du public ([ACS2013-CMR-LEG-0003](#)). Cette approche, adoptée en 2013, visait à donner suite aux plaintes déposées par le public, notamment à propos des boîtes de dons installées sans l'autorisation du propriétaire des lieux, de la signalétique, ainsi que de la légitimité ou de la légalité de certaines boîtes de dons. Nous nous sommes également penchés, à l'époque, sur d'autres options réglementaires, dont le maintien du statu quo, soit l'autoréglementation parmi les exploitants de boîtes de dons et les propriétaires du domaine privé, une campagne de sensibilisation du public sans règlements d'application associés, ainsi qu'un régime de permis d'entreprise. En 2013, nous n'avons pas envisagé la possibilité d'interdire complètement les boîtes de dons de vêtements, en concédant que cette approche aurait eu un impact négatif sur les organismes de bienfaisance et les entreprises à but non lucratif de la localité et qu'elle aurait pu éventuellement avoir pour effet d'augmenter le volume de vêtements et de textiles à enfouir dans la décharge contrôlée.

Nous avons mis au point et reproduit, dans le Règlement municipal n° 2013-98, des règlements d'application pour les boîtes de dons de vêtements installées en plein air sur le domaine privé (non municipal). Le règlement municipal faisait état des exigences précises à respecter à propos du consentement du propriétaire des lieux, des points d'installation des boîtes de dons, de l'information à afficher et de l'entretien technique

des boîtes. Le Règlement municipal de 2013 disposait entre autres qu'il était interdit d'installer des boîtes de dons de vêtements en plein air dans les secteurs résidentiels de la Ville. À la différence des boîtes de dons installées dans les établissements de la Ville, décrits dans la section Situation actuelle ci-après, les boîtes de dons de vêtements posées sur le domaine privé (non municipal) n'ont pas à être exploitées par des organismes de bienfaisance. D'autres règlements d'application prévus dans le Règlement municipal de 2013 prévoyaient l'obligation, pour les exploitants, d'obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux afin d'installer des boîtes sur leur propriété et d'afficher de l'information précise sur les boîtes, dont le nom et l'adresse de l'exploitant et du propriétaire des lieux, l'information sur l'organisme de bienfaisance compétent, ainsi que l'horaire de ramassage des vêtements. Le règlement municipal prévoyait aussi que les boîtes ne devaient pas constituer des obstacles pour les véhicules ou les piétons, ni nuire à l'accès ou à la sortie des propriétés. Les propriétaires des lieux doivent s'assurer que les environs des points d'installation des boîtes de dons de vêtements sont toujours propres et débarrassés des débris. Malgré les règlements d'application ci-dessus, le Règlement municipal de 2013 n'obligeait pas l'exploitant des boîtes de dons à s'auto-identifier ni à fournir à la Ville les coordonnées à jour des personnes-ressources, ce qui rendaient difficiles les recherches et le suivi du personnel chargé de l'application des règlements dans les plaintes ou les cas de non-conformité.

En mai 2018, on a déposé une [demande de renseignements](#) auprès du Comité des services communautaires et de protection à propos des incidents mettant en cause des boîtes de dons de vêtements, soit aussi bien des actes de vandalisme que l'installation de boîtes contrairement aux lois. On a demandé au personnel de prendre connaissance du modèle de la Ville de Markham pour l'installation et la gestion des boîtes de dons et de déposer un compte rendu.

À la lumière des problèmes évoqués dans la demande de renseignements de mai 2018, ainsi que des inquiétudes exprimées à une époque plus récente pour la santé et la sécurité en raison des boîtes de dons de vêtements dans d'autres municipalités, nous avons prévu, dans le Plan de travail pour l'examen des règlements municipaux de 2019 à 2022, un examen complet du Règlement municipal de 2013 ([ACS2019-EPS-GEN-0009](#)). En raison du choc de la pandémie de COVID-19 sur les ressources et le programme législatif de la Ville, le personnel n'a pas pu achever cet examen ni soumettre de rapport pendant le mandat 2019-2022 du Conseil municipal. Cet examen a donc été reporté et approuvé dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 ([ACS-2023-EPS-PPD-0001](#)).

## Situation actuelle

### Domaine privé

Le personnel de la Ville estime qu'il y a actuellement, sur le domaine privé de l'ensemble du territoire d'Ottawa, environ 200 à 300 boîtes de dons de vêtements en plein air. Cette estimation est établie à partir de l'information réunie dans les demandes de service de la Ville, ainsi que d'après la consultation récente de différents exploitants de boîtes de dons de vêtements. Ces boîtes sont souvent installées dans les terrains de stationnement des centres commerciaux et des galeries marchandes, ainsi que sur les terrains des écoles et des églises. Il convient de signaler que le personnel n'est pas en mesure de confirmer le nombre exact de boîtes de dons actives ni leur installation précise sur le domaine privé; il s'agit d'un problème majeur, que cet examen du règlement municipal vise à corriger.

### Domaine municipal

Hormis le domaine privé, on a aussi approuvé l'exploitation, sur le domaine municipal, de boîtes de dons de vêtements en plein air peu nombreuses. Ces boîtes ne sont pas soumises aux exigences du Règlement municipal de 2013 exposées ci-dessus. En date de juillet 2023, des boîtes de dons de vêtements étaient installées dans les établissements suivants de la Ville :

- foyer de soins de longue durée Carleton Lodge (quartier Barrhaven-Est);
- Complexe récréatif Bob-MacQuarrie – Orléans (quartier Orléans-Ouest-Innes);
- Centre communautaire d'Osgoode (quartier Osgoode);
- Aréna Fred-Barrett (quartier Riverside-Sud-Findlay Creek);
- Centre Ron-Kolbus Lakeside (quartier Baie);
- Centre communautaire Carleton Heights (quartier Rivière).

À l'heure actuelle, les boîtes de dons installées dans ces établissements sont gérées dans le cadre de différents accords de permis d'occupation, qui s'apparentent à des contrats de location et qui sont conclus entre l'exploitant des boîtes de dons et le Bureau des biens immobiliers municipaux de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique de la Ville. Conformément à la direction donnée par le Conseil municipal en 2012, les exploitants de boîtes de dons de

vêtements doivent justifier d'un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en bonne et due forme et être reconnus par l'Agence du revenu du Canada pour pouvoir exercer leurs activités sur le domaine municipal. Le nombre total de boîtes de dons de vêtements qui a été approuvé et qu'on peut exploiter sur le domaine municipal en vertu de ces accords a considérablement baissé dans les dernières années, ce qui peut s'expliquer par le choc de la pandémie sur les ressources des exploitants de ces boîtes. Il s'est aussi produit auparavant des problèmes de non-conformité relativement aux conditions des accords parmi un exploitant, ce qui a amené le personnel de la Ville à enlever plusieurs de leurs boîtes.

#### Demandes de service

Depuis le début de 2019, la Ville a reçu 285 demandes de service pour des boîtes de dons de vêtements, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 – Nombre de demandes de services pour les boîtes de dons de vêtements par année

2019	2020	2021	2022	2023	Total
61	98	48	48	30*	285

\*En date du 31 juillet 2023

La majorité des demandes de service déposées durant cette période portait sur des plaintes se rapportant aux normes de biens-fonds et à la suraccumulation des articles donnés, des déchets ou des débris dans les points d'installation des boîtes de dons de vêtements. D'autres plaintes fréquemment déposées portaient sur l'installation de ces boîtes dans le domaine privé sans l'autorisation du propriétaire des lieux, de même que sur les boîtes de dons de vêtements installées dans l'emprise routière de la Ville. La Ville a reçu en moyenne 67 demandes de service par an depuis que le *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* (Règlement municipal n° 2013-98) est entré en vigueur, en 2013.

### Problèmes et inquiétudes

#### Normes de biens-fonds et entretien technique

Les problèmes relatifs aux normes de biens-fonds, par exemple l'accumulation des articles donnés déposés hors des boîtes, ainsi que les déchets et les débris sur les points d'installation des boîtes, ce qui est la cause du fouillis et des nuisances, sont constants dans le cadre du règlement actuel. Ces problèmes expliquent la majorité des

plaintes et des demandes de service adressées à la Ville relativement aux boîtes de dons de vêtements. Un sondage mené auprès des résidents en 2020 indique qu'il s'agit du problème dont les résidents s'inquiètent le plus à propos des boîtes de dons de vêtements installées dans leur collectivité. Certains exploitants de boîtes de dons se sont dits inquiets des déchets et des débris laissés sur les points d'installation de leurs boîtes par des concurrents. Les boîtes non entretenues et l'accumulation des articles hors des boîtes peuvent créer des nuisances pour la collectivité et décourager l'utilisation de ces boîtes. Il faut signaler que certains exploitants ont fait savoir que la pandémie de COVID-19 avait eu un impact considérable sur leur capacité à entretenir et vider leurs boîtes de dons à intervalles réguliers.

Non-conformité, dans l'ensemble, avec les règlements d'application existants

Les problèmes de non-conformité aux règlements d'application existants du règlement municipal perdurent aussi dans le cadre du régime réglementaire actuel. Il s'est produit des problèmes parce que les boîtes de dons étaient installées sur le domaine privé sans l'accord obligatoire du propriétaire des lieux, que l'information affichée sur les boîtes pour les exploitants était inexacte ou incomplète et qu'on a déclaré des vols, des actes de vandalisme et des dépôts en contravention des lois. Plusieurs exploitants actifs consultés par le personnel de la Ville ont fait savoir qu'ils s'inquiétaient de savoir que d'autres exploitants continuaient de ne pas respecter le règlement municipal, ce qui pouvait causer la méfiance parmi les propriétaires des lieux et dans le grand public en ce qui concerne les avantages potentiels de l'installation des boîtes de dons de vêtements dans la collectivité.

Information inexacte affichée sur les boîtes

Bien que le règlement municipal actuel fasse état de l'information précise à afficher sur les boîtes de dons de vêtements, on a constaté que sur de nombreuses boîtes, l'information affichée à propos de l'exploitant ou de son statut d'organisme de bienfaisance et de son affiliation était inexacte. Dans certains cas, des boîtes de dons portaient des renseignements inexacts sur les organismes de bienfaisance ou le nom d'un organisme de bienfaisance qui n'avait pas d'affiliation ni de partenariat en règle avec l'exploitant des boîtes. On a constaté que sur certaines boîtes, il n'y avait pas d'information du tout. À une époque plus récente, en janvier 2023, on a constaté que deux boîtes de dons de vêtements saisies par la Ville étaient celles d'un organisme dont le statut d'organisme de bienfaisance avait été révoqué par l'Agence du revenu du Canada. Les intervenants professionnels comme les résidents ont exprimé des inquiétudes à propos de l'information inexacte ou incomplète affichée sur les boîtes de



dons de vêtements. Dans un sondage mené auprès des résidents en 2020, 52 % des répondants ont fait savoir qu'ils étaient très inquiets de ce problème, et 93 % ont indiqué qu'il faudrait désigner clairement toutes les boîtes de dons de vêtements pour que l'on sache exactement qui profite des articles donnés.

### Admissibilité des exploitants

Le problème de l'information inexacte affichée sur les boîtes de dons de vêtements soulève aussi des inquiétudes sur les types d'organismes qui devraient être autorisés à exploiter des boîtes de dons à Ottawa. Les organismes de bienfaisance ont déposé des plaintes contre des entreprises d'exploitation « à but lucratif » qui se présentent à tort comme des organismes de bienfaisance enregistrés, ce qui trompe le public quand il s'agit de savoir qui profite effectivement des articles donnés. À l'heure actuelle, seuls les exploitants qui ont le statut d'organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sont autorisés à exercer leurs activités sur le domaine municipal. Il n'y a toutefois pas de restrictions dans l'admissibilité des boîtes de dons installées sur le domaine privé (non résidentiel).

### Sécurité

Les incidents qui se sont produits dans d'autres municipalités ont donné lieu à des inquiétudes à propos des risques potentiels pour la sécurité des boîtes de dons de vêtements. Depuis 2015, on a déclaré au moins huit décès au Canada parce que des individus avaient tenté de monter dans des boîtes de dons de vêtements et s'y sont retrouvés piégés ou enfermés. La recherche nous apprend que les individus qui doivent avoir accès à l'intérieur d'une boîte de dons de vêtements étaient encouragés à le faire pour se réfugier ou pour se procurer des articles destinés à leur usage personnel ou à la revente.<sup>1</sup> En réaction à ces incidents, d'autres municipalités comme la Ville de Toronto et la Ville de Vancouver ont modifié leurs règlements d'application sur les boîtes de dons de vêtements pour permettre de répondre aux inquiétudes sur la sécurité. On n'a pas relevé, à Ottawa, de cas de blessures ou de décès liés aux boîtes de dons de vêtements. Le principal fournisseur de boîtes de dons de vêtements en Amérique du Nord et au Canada a fait savoir qu'en date de février 2020, il avait rénové 98 % de ses boîtes pour donner suite à des incidents dans d'autres municipalités.

---

<sup>1</sup> Hickey, Tyler Bruce Malcolm et coll., « Deaths Associated With Community Donation Bins: A Ten-Year Retrospective Review Describing Five Cases in British Columbia and Ontario », *Academic Forensic Pathology*, volume 10,1 (2020); pp. 47-55.

## Réacheminement des déchets textiles

À l'heure actuelle, les résidents d'Ottawa ont accès à différentes options peu nombreuses pour le réacheminement des déchets textiles. Il s'agit entre autres du programme *Rapportez-les!*, dans le cadre duquel les détaillants et les organismes de bienfaisance reprennent les articles ménagers, dont les textiles, pour les réutiliser et les recycler. Les résidents peuvent aussi déposer ces matières dans les boîtes de dons de vêtements installées sur tout le territoire de la Ville. Certains organismes de bienfaisance offrent aussi un service de collecte des vêtements à domicile. Les boîtes de dons de vêtements constituent une pratique courante dans l'industrie pour permettre de réacheminer les vêtements, les textiles et d'autres matières au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées.

Nous nous sommes penchés sur les moyens d'améliorer les options existantes dans le réacheminement des déchets textiles dans la [Liste détaillée générale des options](#) dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville ([ACS2021-PWE-SWS-0003](#)). Cette option consiste entre autres à autoriser un plus grand nombre de points d'installation pratiques pour les boîtes de dons sur tout le territoire de la Ville, à la condition de respecter les exigences réglementaires se rapportant à la santé et à la sécurité du public, à l'entretien immobilier et à l'élimination des nuisances. Les analyses menées par l'expert-conseil technique dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur de la gestion des déchets solides nous ont appris que l'accroissement du réacheminement des textiles pourrait permettre de réacheminer à hauteur de 5 % du tonnage actuel éliminé dans la décharge contrôlée. Le réacheminement des déchets textiles, au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées, permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre créées par la décomposition de ces déchets dans les décharges contrôlées. En rehaussant le réacheminement des déchets textiles, on peut réaliser plusieurs objectifs approuvés par le Conseil municipal dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides, notamment en maximisant la réutilisation et le recyclage des déchets et en améliorant l'accessibilité, la commodité, la cohérence et l'abordabilité des programmes et des services de gestion des déchets.

### **ANALYSE**

Les boîtes de dons de vêtements installées dans les collectivités peuvent constituer, pour les résidents, une méthode pratique pour donner les vêtements d'occasion ou dont ils ne veulent plus, ainsi que d'autres matières. Les articles donnés dans ces boîtes servent souvent à réaliser les programmes et les initiatives menés par différents

organismes. Il s'agit entre autres des organismes de bienfaisance enregistrés et des entreprises à but non lucratif, des sociétés de recyclage des textiles à but lucratif, ainsi que des magasins d'occasion de la localité. Des intervenants professionnels ont fait savoir qu'on s'en remet souvent massivement aux boîtes de dons de vêtements comme sources de revenus pour leurs programmes et leurs initiatives de bienfaisance. En outre, l'utilisation des boîtes de dons de vêtements permet de réacheminer les vêtements, les textiles et d'autres matières au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées. De nombreux intervenants ont fait savoir que hormis la promotion de leurs propres programmes, les boîtes de dons leur offrent des occasions de réacheminer les déchets textiles, ce qui constitue un autre bienfait pour les collectivités dans lesquelles sont installées leurs boîtes. Plusieurs organismes qui sont actuellement propriétaires et exploitants de boîtes de dons de vêtements à Ottawa sont aussi membres de l'Association nationale du recyclage textile pour les causes charitables (ANRTC). Cette association se consacre à la promotion des retombées sociales et environnementales positives de la réutilisation, du recyclage et de la revente des textiles à l'intention des œuvres de bienfaisance.

Dans le même temps, les demandes de service et les commentaires du public et de la profession nous ont appris que les problèmes et les inquiétudes perdurent relativement aux normes de biens-fonds, à la transparence des exploitants et à la conformité aux règlements d'application municipaux dans l'ensemble. La profession s'inquiète aussi de constater que certains exploitants continuent de ne pas respecter les règlements d'application existants, ce qui peut décourager le public d'utiliser les boîtes de dons et ce qui peut nuire aux initiatives de bienfaisance et aux efforts de réacheminement des textiles.

### **Tour d'horizon des municipalités**

Le personnel de la Ville a analysé, dans le cadre de cet examen, la réglementation des boîtes de dons de vêtements dans d'autres municipalités. Dans la plupart des municipalités qui réglementent les boîtes de dons de vêtements, on les oblige à donner une certaine forme de préautorisation ou à faire une présélection dans l'exploitation des boîtes de dons. On le fait généralement en délivrant les permis d'entreprise. Des municipalités comme Toronto, Markham, Mississauga, London et Guelph ont toutes prévu, dans leurs règlements municipaux sur les permis d'entreprise, des règlements d'application sur les boîtes de dons de vêtements. D'autres villes comme Belleville, Cornwall, Newmarket et Gatineau obligent les exploitants de boîtes de dons de vêtements à se faire délivrer un permis général de la Ville.

Dans un cas comme dans l'autre, les conditions que doivent respecter les exploitants de boîtes de dons pour se faire délivrer le permis d'entreprise voulu sont généralement les mêmes. Il s'agit entre autres d'obliger les exploitants à fournir à la municipalité les coordonnées des personnes-ressources, à déposer la preuve de l'accord du propriétaire des lieux, à confirmer le statut d'organisme de bienfaisance ou le partenariat de bienfaisance, ainsi qu'à déposer un plan d'implantation, un croquis ou la description imprimée des points d'installation de chacune des boîtes de dons et l'assurance obligatoire. Des règlements d'application et des exigences spécifiques sont aussi généralement prévus pour les points d'installation de ces boîtes sur le domaine privé ou sur le domaine public, de même que pour l'information à afficher sur chaque boîte, ainsi que toutes les obligations auxquelles sont soumis les exploitants pour ce qui est de la sécurité et de l'entretien des boîtes.

Les commentaires des municipalités nous apprennent que des régimes de permis ont été mis en œuvre pour corriger directement les problèmes liés aux nuisances, à la sécurité publique, au dépôt des déchets en contravention des lois, à l'entretien technique, à l'information inexacte sur les exploitants et aux boîtes installées sans l'accord du propriétaire des lieux. Nous avons aussi constaté que des municipalités ont décidé d'adopter des régimes de permis pour pouvoir corriger les problèmes causés par les exploitants non autorisés qui privent des vêtements donnés des organismes de bienfaisance locaux légitimes.

Les restrictions imposées relativement à l'admissibilité des exploitants varient parmi les municipalités examinées. Les municipalités qui restreignent l'admissibilité aux organismes de bienfaisance enregistrés ont fait savoir que si elles avaient adopté cette approche réglementaire singulière, c'est parce que le public le réclamait et que les entreprises privées de recyclage ne collaboraient pas. Les municipalités qui ont décidé de ne pas imposer de restrictions dans l'admissibilité ont fait valoir qu'elles souhaitaient exercer une surveillance et un contrôle en bonne et due forme des exploitants sans vocation de bienfaisance, qu'elles se préoccupaient du fondement juridique permettant de restreindre l'admissibilité en vertu des lois et qu'il n'y avait pas d'inquiétudes directes associées expressément aux entreprises d'exploitation à but non lucratif.

Le personnel a aussi constaté que peu de municipalités réglementent les boîtes de dons de vêtements dans le cadre des règlements municipaux se rapportant aux normes de la collectivité ou à l'entretien des lieux. Par exemple, la Ville d'Ajax a adopté des règlements d'application de base pour les boîtes de dons en vertu de son *Clean Community By-law* (Règlement municipal sur la propreté de la collectivité), et la Ville

d'Oshawa réglemente ces boîtes dans le cadre de son *Nuisance By-law* (Règlement municipal sur les nuisances).

#### Ville de Markham

Le tour d'horizon du personnel prévoyait expressément une analyse de l'approche adoptée par la Ville de Markham. En 2012, Markham a adopté des règlements d'application pour les boîtes de dons de vêtements en vertu de son règlement municipal sur les permis d'entreprise afin de réagir aux problèmes de sécurité publique, de dépôt des déchets en contravention des lois et de vandalisme. Toutefois, l'usage trompeur des boîtes de dons de vêtements par des organismes à but lucratif, qui n'assuraient pas non plus le bon entretien de leurs boîtes, constituait le principal motif d'inquiétude des résidents. Pour résoudre ces problèmes, la Ville de Markham a exigé que seuls les organismes de bienfaisance enregistrés soient en mesure d'exploiter les boîtes de dons de vêtements sur son territoire. Cette exigence cadrait avec l'approche comparable déjà adoptée par la ville toute proche de Vaughan.

Lorsque le nouveau permis d'entreprise obligatoire a été mis en œuvre, le personnel de cette ville a constaté que les organismes de bienfaisance enregistrés respectaient toutes les exigences du permis, par exemple en acquittant les droits de permis obligatoires, en indiquant où leurs boîtes étaient installées et en veillant à bien les entretenir. Toutefois, cette ville a aussi connu des difficultés en raison des entreprises de recyclage à but lucratif qui tentaient d'obtenir un permis en indiquant qu'elles étaient des organismes de bienfaisance enregistrés ou qu'elles étaient affiliées à un organisme de bienfaisance enregistré. C'est ce qui a amené le Conseil municipal de Markham à modifier ses règlements d'application pour exiger de déposer certains formulaires et documents fiscaux pour les organismes de bienfaisance au moment de demander à la Ville le permis d'exploitation des boîtes de dons de vêtements.

Du point de vue de la réglementation, l'approche adoptée par Markham pour les boîtes de dons de vêtements et les exploitants de ces boîtes est comparable à celle de nombreuses autres municipalités de l'Ontario. Les exploitants doivent se faire délivrer le permis d'entreprise de la Ville, déposer la preuve de leur statut d'organisme de bienfaisance et se conformer aux exigences obligatoires se rapportant à la signalétique, à l'installation et à l'entretien technique des boîtes. Ce qui distingue Markham des autres municipalités, c'est que les exploitants de boîtes de dons de vêtements sont aussi considérés comme les partenaires du programme de recyclage des textiles de cette ville. En 2015, la Ville de Markham a approuvé le programme de recyclage des textiles Smart Bin, qui consistait à installer les nouveaux conteneurs de dons

« intelligents » dans certains établissements municipaux. Ces conteneurs intelligents sont pensés par la Ville de Markham, qui en est propriétaire. Dans le cadre de ce partenariat, chaque exploitant titulaire du permis soumet à la Ville les données permanentes sur la collecte et le réacheminement d'après les boîtes de dons installées sur le domaine privé et sur le domaine municipal. Il y a actuellement cinq organismes de bienfaisance enregistrés qui sont les partenaires de la Ville de Markham dans le cadre de ce programme de recyclage des textiles, et le personnel de la Ville a fait savoir qu'il n'a pas relevé de problèmes ni de motifs d'inquiétude à propos de la conformité des exploitants titulaires du permis.

### **Recommandation : Régime de permis pour l'exploitation des boîtes de dons de vêtements**

Pour résoudre les problèmes constants relativement aux boîtes de dons de vêtements à Ottawa et pour mieux faire concorder les règlements d'application de la Ville avec ceux des administrations comparables, le personnel recommande d'adopter un nouveau *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* qui mettrait en œuvre un régime de permis obligatoire pour les propriétaires de boîtes de dons de vêtements selon les modalités exposées ci-après et reproduites ci-joint dans la pièce 1. Ce régime réglementaire actualisé visera à protéger les personnes physiques et les biens, notamment en assurant la protection des consommateurs, en veillant sur la santé et la sécurité du public et en prévenant les nuisances publiques. Les règlements d'application et les exigences recommandés s'appliqueront à l'exploitation des boîtes de dons de vêtements sur le domaine privé (non résidentiel) et dans les établissements de la Ville.

Voici entre autres les avantages du régime de permis recommandé :

- augmentation de la responsabilisation des propriétaires de boîtes de dons de vêtements, qui devront vider leurs boîtes et en assurer l'entretien à intervalles réguliers afin de prévenir et de minorer les problèmes de nuisances dans la collectivité et de veiller à ce que les difficultés soient réglées comme il se doit dès qu'elles se produisent;
- protection de la santé et de la sécurité du public en s'assurant que les boîtes de dons sont bien conçues et qu'elles sont installées dans des lieux sûrs et sécuritaires;

- transparence dans la propriété et l'exploitation des boîtes de dons de vêtements à Ottawa, des points d'installation de ces boîtes et de ceux qui profitent des articles donnés;
- amélioration de la responsabilisation des propriétaires des lieux, pour veiller à ce qu'ils n'autorisent, sur leur propriété, que les boîtes de dons de vêtements déposées par les titulaires de permis en règle et qu'ils sont au courant de l'état des boîtes sur leur propriété;
- l'intégration des boîtes de dons de vêtements sur le domaine municipal dans le cadre du régime de permis pour s'assurer que ces boîtes sont bien entretenues et qu'elles sont installées dans des lieux sûrs et accessibles dans les établissements adéquats de la Ville;
- outils supplémentaires d'application des règlements pour les cas de non-conformité et pour décourager l'exploitation inappropriée des boîtes;
- déclaration, par les titulaires de permis, des données obligatoires pour permettre d'éclairer les initiatives menées par la Ville dans le réacheminement des déchets textiles, ainsi que les politiques-cadres projetées pour le réacheminement des déchets.

Dans le cadre du modèle réglementaire actuel, la Ville ne sait pas quand ni où des boîtes de dons de vêtements sont installées sur le domaine privé, à moins qu'une entorse potentielle aux règlements municipaux donne lieu à une demande de service. En vertu de ce nouveau régime, les propriétaires de boîtes de dons de vêtements devront fournir à la Ville des renseignements et des documents précis, se faire délivrer un permis et suivre les règlements d'application obligatoires pour l'installation, la signalétique, la sécurité et l'entretien courant de chacune des boîtes de dons de vêtements qu'ils souhaitent exploiter. L'analyse de tous les demandeurs de permis permettra au personnel de réunir des connaissances plus exactes sur les organismes propriétaires des boîtes, sur les responsables de la collecte et de l'entretien de ces boîtes, de même que sur le nombre total de boîtes de dons dans leur collectivité et sur les points où elles sont installées.

Le personnel s'est penché sur d'autres approches réglementaires, dont un régime de permis d'entreprise et une interdiction potentielle des boîtes de dons de vêtements à Ottawa. Le personnel ne recommande pas de mettre en œuvre des règlements d'application en adoptant le principe du permis d'entreprise, puisqu'il n'y a pas suffisamment de précisions pour savoir si les organismes de bienfaisance enregistrés

répondent à la définition du terme « entreprise » de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. C'est pourquoi il pourrait se révéler difficile de caractériser l'exploitation des boîtes de dons de vêtements uniquement d'après la définition du terme « entreprise » quand la grande majorité de ces boîtes sont exploitées par des organismes de bienfaisance enregistrés. Durant la consultation, on ne s'est pas prononcé en faveur d'une interdiction potentielle des boîtes de dons de vêtements, ce que le personnel ne recommande pas non plus, puisque cette interdiction pourrait nuire aux exploitants de boîtes de dons qui respectent les règlements d'application municipaux. En outre, interdire les boîtes de dons de vêtements ne cadrerait pas avec les initiatives envisagées par la Ville pour le réacheminement des déchets textiles dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides.

#### Conditions de la délivrance du permis

Pour se faire délivrer le permis, le propriétaire de boîtes de dons de vêtements devrait respecter certaines exigences dans sa demande, selon les modalités prévues dans la pièce 1. Il devra entre autres soumettre à la Ville les renseignements suivants :

- son nom et ses coordonnées;
- l'adresse municipale où est installée chaque boîte de dons de vêtements;
- l'accord écrit de chaque propriétaire privé autorisant l'exploitation d'une boîte de dons sur sa propriété, ainsi que le nom et les coordonnées du propriétaire des lieux;
- le plan d'implantation ou le croquis du point d'installation de chaque boîte de dons de vêtements;
- la preuve du statut d'organisme de bienfaisance enregistré ou d'entreprise à but non lucratif ou la preuve d'un partenariat en règle avec un organisme de bienfaisance enregistré ou une entreprise à but non lucratif (s'il y a lieu);
- la confirmation de la certification de la sécurité pour chaque boîte de dons de vêtements;
- la preuve de l'assurance en règle;
- le paiement des droits de permis obligatoires.



### Admissibilité des exploitants : domaine privé (non résidentiel)

Le personnel ne recommande pas de mettre en œuvre des restrictions dans l'admissibilité pour l'exploitation des boîtes de dons de vêtements sur le domaine privé (non résidentiel) dans le cadre du régime de permis proposé. Bien que l'on confirme qu'à l'heure actuelle, de nombreux exploitants sont des organismes de bienfaisance enregistrés, le personnel reconnaît aussi que des organismes sans vocation de bienfaisance exploitent en toute légitimité et avec sérieux des boîtes de dons de vêtements. Il peut s'agir des magasins d'occasion et d'articles usagés de la localité qui se servent de ces boîtes de dons pour recueillir des articles à revendre, en versant une partie du produit des ventes à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à des organisations communautaires. Nous avons mis au point les conditions d'admission recommandées pour la délivrance des permis, ainsi que les règlements d'application recommandés pour l'information à afficher sur chaque boîte, afin de nous assurer que toute l'information fournie à la Ville et affichée sur les boîtes de dons de vêtement est exacte et permet aux résidents de prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'ils donnent leurs articles.

### Exigences relatives à l'installation des boîtes

La version actuelle du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* (Règlement municipal n° 2013-98) dispose que les boîtes de dons de vêtements ne peuvent pas créer d'obstacles visuels pour les automobilistes ou les piétons et qu'elles ne peuvent pas bloquer l'accès ou la sortie des propriétés. Le personnel recommande de proroger les règlements d'application existants dans le cadre du nouveau régime de permis proposé. Il recommande aussi de continuer d'interdire les boîtes de dons de vêtements sur les propriétés résidentielles afin de prévenir les nuisances, l'augmentation de l'achalandage et l'accès et la sortie injustifiés dans les secteurs résidentiels.

Le personnel recommande aussi, dans les nouveaux règlements d'application, de prévoir des mesures de sécurité dans l'installation et l'exploitation des boîtes de dons de vêtements. Il faudrait entre autres exiger que ces boîtes ne soient installées que dans les endroits précisés dans le permis correspondant délivré par la Ville et que les boîtes soient installées dans des secteurs suffisamment bien éclairés en permanence. En outre, il devrait être interdit de fixer les boîtes de dons de vêtements sur des infrastructures de services publics comme les lampadaires ou les poteaux d'électricité, en plus d'interdire de les poser n'importe où dans l'emprise municipale. Ces règlements d'application ont été mis au point d'après les commentaires de la profession, les règles

de l'art adoptées dans d'autres municipalités et l'avis des Services des règlements municipaux.

Les boîtes de dons de vêtements installées en intérieur ne sont pas assujetties au règlement municipal de 2013, et d'après l'évaluation du personnel, les boîtes de dons installées en intérieur ne doivent pas faire partie du régime de permis proposé. Les données sur les demandes de service et les commentaires réunis pendant la consultation nous ont appris que les boîtes de dons de vêtements installées en intérieur ne causent pas les mêmes inquiétudes que les boîtes installées en plein air. Il faudrait quand même soumettre aux règlements des normes de biens-fonds existantes des boîtes installées en intérieur.

#### Information à afficher sur les boîtes

En obligeant à afficher sur toutes les boîtes de dons de vêtements de l'information exacte sur l'exploitant, le personnel de la Ville pourrait savoir clairement qui est responsable de ces boîtes et avec qui communiquer à propos des problèmes ou des contraventions potentielles. Cette obligation apporte aussi aux résidents de la transparence en ce qui concerne les organismes qui pourraient profiter des dons, ainsi que les types d'articles qui sont acceptés. Dans le cadre du nouveau régime réglementaire proposé, le personnel de la Ville recommande d'afficher les renseignements suivants sur toutes les boîtes de dons de vêtements :

- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du propriétaire des boîtes;
- le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance en règle ou le numéro de l'entreprise à but non lucratif du propriétaire des boîtes (s'il y a lieu);
- si le propriétaire n'a pas de numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance en règle ou de numéro d'entreprise à but non lucratif auprès de l'Agence du revenu du Canada, la mention « IL NE S'AGIT PAS d'un organisme de bienfaisance enregistré, ni d'une entreprise à but non lucratif »;
- un avis indiquant :
  - que tous les articles donnés doivent entrer dans la boîte de dons de vêtements;
  - qu'il est interdit de laisser les articles à l'extérieur de la boîte, dans les alentours ou non loin de cette boîte;

- qu'il est interdit de donner des articles dangereux et des articles qui ne sont pas acceptés par l'exploitant des boîtes.

Le personnel de la Ville recommande aussi d'apposer, sur chaque boîte de dons de vêtements approuvée, une vignette de validation délivrée par la Ville et d'afficher l'information obligatoire en respectant les normes actuelles de la Ville pour l'accessibilité et la visibilité. Toutes les boîtes de dons de vêtements dont l'exploitation est approuvée sur le domaine municipal doivent aussi porter l'information obligatoire en français et en anglais. Enfin, le personnel a prévu, dans le projet de règlement municipal, un article exigeant que toute l'information affichée sur les boîtes de dons de vêtements soit exacte et à jour en permanence. Il est recommandé d'adopter ces règlements d'application pour résoudre les problèmes de protection des consommateurs et de transparence et de responsabilisation des exploitants.

#### Entretien et sécurité

Le personnel de la Ville recommande que les propriétaires et les exploitants de boîtes de dons de vêtements respectent les obligations prévues pour l'entretien et la collecte. Ces obligations visent à résoudre les problèmes permanents d'application des normes de biens-fonds, dont les déchets et débris en extérieur et l'accumulation des articles déposés hors des boîtes de dons de vêtements. En vertu du règlement municipal recommandé, les propriétaires de boîtes de dons devraient, à intervalles réguliers, assurer le service, la réparation, la propreté, l'entretien et le vidage de tout le contenu de chacune des boîtes de dons de vêtements qu'ils exploitent et des alentours. En outre, chaque titulaire de permis devrait tenir un registre imprimé de l'ensemble des opérations de réparation, d'entretien et de collecte. Cette exigence vise à améliorer la responsabilisation et la transparence des propriétaires de boîtes de dons.

Le personnel a aussi revu les règlements d'application du règlement municipal existant en tâchant essentiellement de mettre au point des exigences actualisées pour permettre de protéger la santé et la sécurité du public. À l'heure actuelle, il n'existe pas de règlements d'application généraux ni de normes de sécurité générales dans l'ensemble de la profession pour les boîtes de dons de vêtements. Le personnel de la Ville a communiqué avec l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) à propos de l'élaboration potentielle de normes nationales pour la conception et la sécurité des boîtes de dons de vêtements; il n'a toutefois pas reçu de réponse. Rangeview Fabricating Inc., important fournisseur de boîtes de dons partout en Amérique du Nord et au Canada, a confirmé qu'en 2020, il avait rénové 98 % de ses

boîtes de dons de vêtements pour donner suite à des incidents de sécurité dans d'autres municipalités.

Afin de répondre aux inquiétudes potentielles sur la sécurité, le personnel recommande d'obliger à construire en métal toutes les boîtes de dons de vêtements et d'exiger que le fabricant des boîtes ou un ingénieur professionnel indépendant confirme par écrit que la conception et la construction de ces boîtes sont sécuritaires et permettent de prévenir les risques de blessure. Le personnel de la Ville a aussi mis au point, à l'intention des propriétaires et des exploitants de boîtes de dons, des exigences claires pour s'assurer que leurs boîtes restent sécuritaires, propres, sans dommages ou en bon état, qu'elles ne débordent pas et qu'elles ne permettent pas l'amoncellement des articles.

#### Assurances à souscrire

Pour les besoins de la protection des consommateurs, le personnel recommande d'obliger les propriétaires de boîtes de dons de vêtements à souscrire une assurance de responsabilité civile générale commerciale d'au moins 2 millions de dollars en vertu du règlement municipal proposé. Il faudrait déposer la preuve de souscription en bonne et due forme de cette assurance dès la première demande de permis, de même que chaque année dans le cadre de la reconduction du permis.

#### Communication de données pour le réacheminement des déchets textiles

Dans cet examen réglementaire, nous nous sommes aussi penchés sur les répercussions potentielles des boîtes de dons de vêtements en ce qui concerne le réacheminement des déchets textiles. Dans le cadre des consultations, les intervenants de la profession ont fait savoir qu'en plus d'apporter des recettes et de les aider à réaliser leurs propres programmes, les boîtes de dons de vêtements leur offrent aussi l'occasion de réacheminer les déchets textiles, ce qui peut produire des retombées sur les collectivités dans lesquelles ces boîtes sont installées. De nombreux exploitants ont aussi fait savoir que le suivi des données sur la collecte et sur le réacheminement des déchets à intervalles réguliers fait normalement partie de leurs opérations commerciales courantes.

La Direction générale des travaux publics (Services des déchets solides) se penche actuellement sur différentes options pour améliorer le réacheminement des déchets textiles dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville. Il s'agit entre autres d'options qui consistent par exemple à étendre les efforts d'information et de sensibilisation du public pour promouvoir le réacheminement des déchets textiles et pour permettre d'installer les boîtes de dons

sur des sites plus pratiques dans l'ensemble du territoire de la Ville. Pour permettre d'éclairer ces initiatives et toutes les initiatives éventuelles, le personnel recommande que les titulaires du permis d'exploitation des boîtes de dons de vêtements soient tenus de fournir chaque année des données spécifiques sur la collecte et sur le réacheminement des déchets textiles à la Direction générale des travaux publics (Services des déchets solides) pour pouvoir renouveler leur permis. Il s'agit entre autres de soumettre les données sur les indicateurs statistiques suivants :

- le tonnage total recueilli dans chaque boîte de dons de vêtements;
- le tonnage total réparti selon la destination finale, dont les pourcentages d'articles vendus pour être réutilisés, vendus sur les marchés finaux pour le recyclage et livrés dans les décharges contrôlées pour être éliminés;
- le tonnage total vendu pour le recyclage au Canada;
- le tonnage total vendu pour le recyclage hors du Canada;
- le tonnage total vendu pour le surrecyclage ou le sous-recyclage dans d'autres produits textiles.

L'information et les données déposées par les titulaires du permis en vertu de cette exigence permettraient aux Services des déchets solides d'apporter un éclairage sur l'efficacité globale des programmes de réutilisation et de recyclage des textiles à Ottawa, ainsi que les politiques-cadres à adopter éventuellement pour promouvoir le réacheminement des textiles. Cette information, de pair avec les missions internes existantes de vérification des déchets, permettrait au personnel de la Direction générale des travaux publics de planifier et de mettre au point les prochaines campagnes d'information. L'information ainsi réunie viendrait aussi jeter un éclairage sur les déficits dans les marchés finaux, ce qui pourrait amener la Ville à se concerter avec la profession pour mieux promouvoir des résultats environnementaux dans le cadre de l'ensemble des efforts environnementaux liés au réacheminement des textiles.

Le personnel des Services des déchets solides (de la Direction générale des travaux publics) de la Ville serait responsable de la prise en charge, de la collecte, de la communication et de l'archivage des données à déposer chaque année par les exploitants de boîtes de dons; il s'agirait d'une condition du renouvellement du permis de l'exploitant. Les données déposées par les titulaires du permis resteraient confidentielles, et toutes les données publiées par la Ville le seraient globalement, dans un format anonymisé.

Dès que le nouveau régime de permis recommandé aura été approuvé, le personnel de la Direction générale des services de protection et d'urgence, des Services des déchets solides de la Direction générale des travaux publics et des Services juridiques mettra au point un processus de prise en charge et un format officiels pour administrer les données déposées par les exploitants auprès de la Direction générale des travaux publics, et des ressources seront affectées à l'encadrement et au soutien de ce processus.

#### Administration et mise en application des permis

Dans le cadre du régime proposé, on pourrait refuser de délivrer un permis d'exploiter des boîtes de dons de vêtements, suspendre ce permis ou le résilier, et le directeur des Services des règlements municipaux pourrait l'assortir de conditions supplémentaires. Ce sont des outils d'application supplémentaires dont la Ville ne peut pas se prévaloir en vertu du régime réglementaire actuel. Dans chaque cas, le propriétaire des boîtes de dons disposerait d'un moyen indépendant d'en appeler en s'adressant au Comité d'appel en matière de permis et de norme de biens-fonds.

Le régime de permis proposé permettra aux Services des règlements municipaux d'exercer une surveillance plus étroite et de consulter de l'information exacte sur les points d'installation des boîtes de dons de vêtements dans le territoire de la Ville, sur les responsables de l'exploitation de ces boîtes et sur la question de savoir si le propriétaire des lieux a donné l'autorisation d'exploiter les boîtes de dons sur sa propriété. La présélection proactive des points d'installation des boîtes de dons pendant le processus de traitement des demandes et de renouvellement des permis ainsi que la confirmation de l'accord du propriétaire des lieux et l'information apportée par l'exploitant devraient permettre de réduire le temps consacré par le personnel chargé de l'application des règlements aux enquêtes sur les plaintes, en plus d'assurer une meilleure transparence et une plus grande responsabilisation des exploitants.

Le nouveau règlement municipal recommandé prévoit des dispositions en cas de délit, grâce auxquelles les Services des règlements municipaux disposeraient d'autres outils d'application des règlements pour résoudre les problèmes de non-conformité. Il s'agit entre autres des entorses spécifiques dans l'exploitation des boîtes de dons de vêtements sans permis, du défaut d'enlever des boîtes de dons de vêtements lorsque le propriétaire des lieux annule son consentement, ainsi que de l'autorisation permettant d'exploiter sur le domaine privé des boîtes de dons de vêtements sans permis en règle, entre autres. En outre, il serait interdit de déposer des déchets ou des débris dans les points d'installation des boîtes de dons de vêtements.

Des dispositions précises sont également prévues pour l'enlèvement et le remisage des boîtes de dons de vêtements par la Ville aux frais du propriétaire dans certains cas. Les agents d'application des règlements seraient en mesure de faire enlever immédiatement les boîtes de dons jugées risquées pour la sécurité publique ou exploitées sans permis en règle. Toutes les boîtes de dons de vêtements enlevées par la Ville seraient automatiquement remises par les Services des règlements municipaux pour une durée de 60 jours. Le propriétaire des boîtes pourrait reprendre ses boîtes dans ce délai en acquittant les frais engagés par la Ville pour les enlever, ainsi que les frais de remisage journaliers.

### Droits de permis

Les droits d'utilisation recommandés pour ce nouveau système réglementaire proposé comprennent des droits de permis annuels de 500 \$ et les droits annuels supplémentaires de 150 \$ par boîte exploitée par le titulaire du permis. Les frais d'administration standards de 57 \$ s'appliqueraient aussi à toutes les demandes de permis. Ces droits permettront aux Services de Règlements municipaux de récupérer leurs coûts par rapport à la mise en œuvre, l'administration, et l'application des règlements proposés, en lien avec la Politique sur les droits et redevances d'utilisation du Conseil.

Le personnel de la Ville s'attend à ce qu'il y ait environ, dans le cadre du nouveau régime réglementaire, environ six à neuf titulaires de permis individuels qui exerceront leurs activités et entre 250 et 400 boîtes de dons de vêtements au total. Par conséquent, les recettes apportées par les droits de permis pourraient être de l'ordre de 40 000 \$ à 60 000 \$, et le personnel de la Ville s'attend à ce que les recettes se situent dans le milieu de cette fourchette. Les droits de permis seront examinés dans le cadre du cycle budgétaire annuel afin de surveiller le recouvrement des coûts et de la rentabilité.

### Exemptions

Le personnel connaît différents magasins d'articles d'occasion et magasins d'articles usagés qui sont propriétaires d'une ou de plusieurs boîtes de dons de vêtements et qui les exploitent sur les lieux dans lesquels se trouvent leurs établissements. Il s'agit notamment du Village des Valeurs, ainsi que des établissements locaux de Mission Thrift Store. Les boîtes de dons installées dans ces établissements visent à permettre aux résidents de donner directement des articles à ces magasins hors de leurs heures d'ouverture normales. Nous n'avons pas relevé de problèmes ni de demandes de

service en ce qui a trait aux boîtes de dons destinées à cette fin. C'est pourquoi le personnel recommande d'exempter, de l'obligation proposée du permis et des droits correspondants, toutes les boîtes de dons de vêtements installées sur les propriétés essentiellement consacrées aux activités commerciales normales des propriétaires des boîtes. Toutefois, ces entreprises seraient quand même chargées de s'assurer que leurs boîtes respectent les règlements d'application précis reproduits dans le nouveau projet de règlement municipal se rapportant à l'installation des boîtes de dons, à l'information à afficher sur les boîtes, à leur entretien et à leur sécurité, de même que tous les autres règlements municipaux applicables.

### **Boîtes de dons de vêtements dans les établissements de la Ville**

#### Situation actuelle

À l'heure actuelle, les boîtes de dons de vêtements installées sur le domaine municipal sont gérées dans le cadre de différents accords de permis d'application conclus avec le Bureau des biens immobiliers municipaux et qui s'apparentent à des contrats de location. Conformément à la motion adoptée par le Conseil municipal en 2012 ([Motion n° 31/10](#)), seuls les opérateurs qui ont le statut d'organisme de bienfaisance enregistré reconnu par l'Agence du revenu du Canada sont autorisés à conclure ces accords pour l'exploitation des boîtes de dons de vêtements dans les établissements de la Ville. Les exploitants doivent fournir à la Ville leur numéro d'organisme de bienfaisance enregistré et la liste des établissements qui appartiennent à la Ville et dans lesquels ils souhaiteraient installer des boîtes de dons de vêtements. La preuve d'assurance est elle aussi obligatoire. Le personnel de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations confirmerait alors les points demandés permettant d'installer des boîtes de dons de vêtements et ferait suivre cette information au Bureau des biens immobiliers municipaux pour établir l'accord de permis d'occupation.

Le personnel du Bureau des biens immobiliers municipaux comme celui de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations ont exprimé des inquiétudes sur la gestion courante et les ressources à consacrer à l'administration de ce programme. Ces deux groupes ont aussi fait savoir qu'ils souhaitaient mettre fin à l'ensemble du programme existant. Le personnel a souvent déposé des plaintes à propos des boîtes qui débordent de vêtements, du vandalisme et des difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir des réponses auprès des exploitants pour résoudre les problèmes et organiser les opérations de collecte. Le personnel en poste dans les établissements dans lesquels les boîtes ont été installées a souvent dû enlever des déchets et des débris dans les cas où les exploitants n'ont pas répondu à leurs questions ou ont cessé d'exercer



l'ensemble de leurs activités sans prévenir la Ville. C'est ce qui explique que plusieurs boîtes de dons aient dû être enlevées dans différents établissements aux frais de la Ville, et dans certains cas, sans qu'elle puisse en récupérer les frais.

#### Nouveau processus et nouveaux règlements d'application

En raison de ces inquiétudes, il est recommandé de continuer d'inclure les établissements adaptés de la Ville parmi les sites hôtes pour l'installation des boîtes de dons de vêtements dans le cadre du nouveau système réglementaire proposé pour les motifs suivants. Premièrement, nous nous penchons sur les initiatives relatives à l'amélioration du réacheminement des déchets textiles dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville. L'objectif du personnel consiste à s'assurer que tous les nouveaux règlements d'application ou toutes les modifications proposées pour les boîtes de dons de vêtements viennent éclairer les initiatives de réacheminement des déchets textiles de la Ville dans le cadre du nouveau Plan directeur. Il s'agit d'autoriser des points d'installation plus pratiques pour les boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire de la Ville aux endroits fréquentés par les résidents. Deuxièmement, les exploitants de boîtes de dons de vêtements ont fait savoir que les points d'installation très achalandés comme les établissements de la Ville peuvent être utiles pour leurs programmes de dons de bienfaisance ou leurs initiatives de recyclage des textiles. Le personnel de la Ville croit donc que l'on pourrait ainsi inciter les exploitants à respecter les règlements d'application obligatoires afin d'exercer leurs activités dans les établissements de la Ville et de conserver leur permis.

Pour apaiser les inquiétudes et pour veiller à ce que les exploitants s'acquittent en bonne et due forme de leurs responsabilités et de leurs obligations de conformité, le personnel de la Ville recommande d'éliminer le recours aux accords de permis individuels entre les exploitants et le Bureau des biens immobiliers municipaux et de plutôt adopter des règlements d'application précis sur l'utilisation des boîtes de dons dans le domaine municipal directement dans le cadre du nouveau projet du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*. On pourra ainsi adopter un système harmonisé pour l'administration et la réglementation de toutes les boîtes de dons de vêtements et pour la mise en application des règlements municipaux, peu importe où ces boîtes sont installées. Les Services des règlements municipaux seraient responsables de l'ensemble de l'administration des boîtes de dons de vêtements sur le domaine municipal et de l'application des règlements municipaux afférents. Ils pourraient ainsi communiquer avec les exploitants quand des problèmes surgissent et

coordonner au besoin les opérations de collecte, en plus d'appliquer généralement les règlements d'application obligatoires.

Les règlements d'application recommandés pour les boîtes de dons de vêtements sur le domaine municipal prévoient entre autres que :

- les boîtes de dons de vêtements ne seraient autorisées que dans certains établissements municipaux préapprouvés. Les établissements approuvés seraient énumérés dans le nouveau *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*;
- seuls les organismes de bienfaisance enregistrés pourraient continuer d'exploiter les boîtes de dons dans les établissements de la Ville, ce qui est conforme à une politique-cadre déjà approuvée par le Conseil municipal en 2012 ([Motion n° 31/10](#)). Le personnel n'a pas relevé de problèmes en continuant d'appliquer cette politique et recommande qu'elle fasse partie du nouveau régime réglementaire proposé;
- une seule boîte de dons de vêtements serait permise dans chacun des établissements municipaux approuvés, sauf autorisation contraire du directeur des Services des règlements municipaux suite à une consultation avec le directeur général, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations;
- chaque titulaire du permis serait autorisé à installer des boîtes de dons dans un maximum de trois établissements municipaux approuvés, afin de s'assurer de pouvoir répartir équitablement, parmi les exploitants admissibles, les établissements municipaux approuvés.

Les titulaires de permis exploitant des boîtes de dons de vêtements dans les établissements de la Ville seraient aussi assujettis à toutes les autres exigences exprimées dans le nouveau projet du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*, ainsi qu'à toutes les conditions spécifiques dont leur permis pourrait être assorti. En outre, le directeur des Services des règlements municipaux serait habilité à enlever ou à déplacer, temporairement ou en permanence, des boîtes de dons de vêtements sur le domaine municipal si l'on juge qu'elles représentent un danger pour la sécurité ou en raison des événements ou des travaux spéciaux à réaliser sur ce domaine. Si on enlève des boîtes de dons de vêtements dans un établissement municipal approuvé, le titulaire du permis devrait remettre en état la zone dans laquelle les boîtes étaient installées.

## Détermination des établissements municipaux approuvés

Afin de prévoir une approche plus structurée et transparente pour l'installation des boîtes de dons de vêtements sur le domaine municipal, il est recommandé de dresser, dans le nouveau projet du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*, la liste des établissements précis qui ont été approuvés par le personnel pour l'installation des boîtes de dons. Le personnel recommande aussi que l'approbation des établissements soit soumise à un ensemble spécifique de critères d'évaluation afin de s'assurer que les boîtes de dons puissent être installées dans des zones sécuritaires et accessibles. Voici en quoi consistent ces critères :

- l'établissement doit être ouvert au public; il doit s'agir d'un lieu dans lequel les résidents sont couramment invités à se rendre. On pourrait ainsi éliminer certains établissements comme les casernes de pompiers pour l'installation des boîtes de dons;
- on peut installer les boîtes de dons de vêtements dans les lieux sécuritaires et bien éclairés, qui ne comprennent pas de matières ou de biens d'équipement dangereux;
- on peut installer les boîtes de dons de vêtements pour qu'elles soient bien en vue pour le public;
- il doit y avoir suffisamment de place pour bien exploiter les boîtes de dons de vêtements, notamment lorsque les résidents doivent y déposer des articles et que les exploitants doivent ramasser ces articles;
- on peut installer les boîtes de dons de vêtements dans les zones en évitant de créer des obstacles pour la circulation des automobilistes ou des piétons ou dans l'accès ou la sortie de la propriété;
- on peut installer les boîtes de dons de vêtements dans les zones accessibles à tous.

Afin de connaître les établissements municipaux qui feraient partie du nouveau régime réglementaire, le personnel de la Ville a évalué environ 35 établissements potentiels d'après ces critères. Ces établissements ont été sélectionnés à partir d'une liste initiale d'environ 200 propriétés différentes de la Ville, dont les immeubles de l'administration, les arénas, les centres communautaires, les musées, les bibliothèques et les complexes récréatifs. Les évaluations se sont déroulées essentiellement dans le cadre

de visites sur les lieux avec le personnel de la Direction générale des services de protection et d'urgence et de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations. Nous avons aussi prévu d'envoyer des questionnaires par courriel pour réunir les commentaires du personnel et tenir des consultations virtuelles dans les cas nécessaires. Nous avons également recueilli les commentaires spécifiques du personnel de la Direction générale des travaux publics et du Service des incendies d'Ottawa.

Dans le déroulement de ces évaluations, le personnel de la Ville a surtout voulu s'assurer que les établissements pourraient constituer un lieu auquel tous auraient accès en toute sécurité et dans lequel on pourrait exploiter les boîtes de dons de vêtements. Bien qu'il n'y ait pas d'exigences ni de normes spécifiques, dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, pour l'installation ou la conception des boîtes de dons de vêtements, le personnel a consulté les normes existantes sur l'accessibilité et les règles de l'art auxquelles la Ville fait appel et qui pourraient s'appliquer pour répondre à ce besoin. Il s'est entre autres assuré que l'on pourrait installer des boîtes de dons de vêtements sur des parcours accessibles, en prévoyant un espace dégagé pour les approcher de face et de côté, de même qu'une zone de rotation. Ces mesures s'apparentent aux normes auxquelles la Ville fait actuellement appel pour les chutes de retour des livres dans les bibliothèques. Cette approche a été adoptée de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité de la Ville. Nous avons aussi consulté les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville afin de réunir leurs commentaires sur les critères d'évaluation et sur les normes particulières à appliquer pour déterminer les points auxquels il convient d'installer les boîtes de dons de vêtements.

Parmi les 35 établissements qui ont été évalués en bonne et due forme, le personnel a recensé les huit établissements suivants, qui réussissent à respecter tous les critères recommandés :

- le Complexe récréatif Bob-MacQuarrie - Orléans (quartier Orléans-Ouest-Innes);
- le Complexe récréatif Richcraft – Kanata (quartier Kanata-Nord);
- la Place-Ben-Franklin (quartier Collège);
- la piscine à vagues Splash (quartier Beacon Hill-Cyrville);
- la piscine de la Basse-Ville (quartier Rideau-Vanier);

- l'Aréna Fred-Barrett (quartier Riverside-Sud-Findlay Creek);
- le Complexe récréatif Minto – Barrhaven (quartier Barrhaven-Ouest);
- le Dôme Belltown (quartier Baie).

Il est recommandé d'intégrer ces établissements dans le nouveau régime de permis; la liste de ces établissements est reproduite dans l'annexe B du nouveau projet du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*, reproduit dans la pièce 1. S'ils sont approuvés par le Conseil municipal, ces sites seraient à la disposition des propriétaires de boîtes de dons de vêtements admissibles et souhaitant exploiter des boîtes de dons sur le domaine municipal. Le personnel préciserait, dans chaque établissement approuvé, le lieu précis de l'installation de la boîte de dons de vêtements selon les évaluations réalisées et d'après la confirmation de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations. En outre, le directeur des Services des règlements municipaux serait habilité à ajouter ou à retrancher des établissements de la Ville dans la liste des établissements approuvés sur confirmation et après consultation de la direction générale responsable de l'exploitation des établissements en cause.

#### Affectation de l'espace dans les établissements municipaux approuvés

Le personnel recommande d'approuver et de mettre en œuvre un processus formel pour l'affectation de l'espace dans les établissements municipaux jugés adaptés à l'installation des boîtes de dons de vêtements. Il s'agit des huit établissements que l'on recommande aujourd'hui d'inclure dans le nouveau régime réglementaire, ainsi que de tous les autres établissements qui pourraient être approuvés à une date ultérieure. Nous avons mis au point un processus formel, que nous reproduisons dans l'annexe C du nouveau projet du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*, reproduit dans la pièce 1. Ce processus consiste à faire appel à un système de loterie qui serait administré par le directeur des Services des règlements municipaux. Il a été pensé pour assurer une juste affectation de l'espace dans les établissements municipaux disponibles et pour exercer les activités conformément aux règlements d'application spécifiques reproduits dans le nouveau projet de règlement municipal.

Dans le cadre de ce processus d'affectation de l'espace, les Services des règlements municipaux diffuseraient un avis public pour faire savoir que la Ville tiendrait une loterie afin d'affecter l'espace permettant d'exploiter, dans les établissements municipaux disponibles, des boîtes de dons de vêtements. Les exploitants intéressés devraient confirmer les établissements qui les intéressent au plus tard avant la date d'échéance précisée. Le personnel affecterait les places disponibles conformément à la loterie

approuvée. Seuls les exploitants titulaires du permis d'exploitation de boîtes de dons de vêtements en règle de la Ville et justifiant du statut d'organisme de bienfaisance enregistré pourraient participer à cette loterie. Si, pour donner suite à l'avis public diffusé, personne n'exprime d'intérêt pour un établissement municipal disponible, le directeur des Services des règlements municipaux serait autorisé à attribuer l'espace disponible dans cet établissement, selon le principe du premier arrivé, premier servi, à tous les exploitants admissibles qui déposeraient par la suite une manifestation d'intérêt. Lorsque l'espace aurait été attribué, le titulaire du permis pourrait continuer d'exploiter des boîtes de dons dans l'établissement de la Ville tant que toutes les exigences du règlement municipal seraient respectées et que l'établissement resterait adapté à l'installation des boîtes de dons de vêtements.

#### Boîtes de dons de vêtement existantes dans les établissements de la Ville – Plan d'affectation

À l'heure actuelle, les boîtes de dons de vêtements sont installées dans six établissements municipaux dans le cadre d'accords de permis d'occupation intervenus avec le Bureau des biens immobiliers municipaux. Les boîtes de dons installées dans ces établissements sont aujourd'hui exploitées par l'Association canadienne du diabète et par l'Ontario Federation for Cerebral Palsy. Parmi ces six établissements, on a recommandé d'en inclure deux dans le nouveau régime réglementaire : le Complexe récréatif Bob-MacQuarrie, dans lequel est actuellement installée une boîte de dons exploitée par l'Association canadienne du diabète, et l'Aréna Fred-Barrett, dans lequel est installée une boîte de dons exploitée par l'Ontario Federation for Cerebral Palsy. Le personnel recommande que ces exploitants soient autorisés à continuer d'exploiter ces boîtes dans ces deux établissements dans le cadre du nouveau régime réglementaire, à la condition de demander et de se faire délivrer un permis en vertu du nouveau règlement municipal.

Les boîtes de dons actuellement exploitées dans les quatre autres établissements municipaux seraient enlevées, puisque ces établissements ne répondent pas aux critères recommandés à l'issue de l'évaluation et qu'on ne recommande pas de les inclure dans le nouveau régime réglementaire, essentiellement parce qu'ils ne sont pas suffisamment bien éclairés et qu'il n'y a pas l'espace accessible voulu pour installer les boîtes de dons. Afin de compenser l'enlèvement des boîtes dans ces établissements, le personnel de la Ville recommande que le directeur des Services des règlements municipaux soit autorisé à attribuer, à l'Association canadienne du diabète et à l'Ontario Federation for Cerebral Palsy, un site supplémentaire chacun parmi les huit

établissements que l'on recommande d'inclure dans le nouveau régime réglementaire. Les sites en cause seraient choisis par ces exploitants ou seraient attribués dans le cadre d'une loterie, si aucun accord n'est conclu. Il resterait alors quatre des huit établissements municipaux approuvés à attribuer grâce à la loterie recommandée.

### **Initiatives non réglementaires**

Lorsque le nouveau règlement municipal recommandé pour les permis aura été approuvé, le personnel appliquera les mesures auxiliaires suivantes pour pouvoir mettre en œuvre et faire respecter d'autres initiatives de la Ville se rapportant à l'amélioration du réacheminement des déchets textiles et pour permettre d'éclairer ces initiatives.

La Direction générale des services de protection et d'urgence publiera, sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca), de l'information sur le nouveau régime de permis obligatoire et sur les règlements d'application correspondants pour les boîtes de dons de vêtements. Elle pourra entre autres diffuser de l'information portant par exemple sur les exigences à respecter en déposant les demandes de permis, sur les règlements et les obligations essentiels, sur le montant des droits à acquitter, ainsi que la liste des exploitants de boîtes de dons approuvés. Elle pourra aussi diffuser de l'information sur les différentes méthodes permettant aux résidents de donner ou de recycler les vêtements et les textiles, en plus de l'information complémentaire à donner par les Services des déchets solides sur le recyclage des textiles en général. Le personnel se penchera aussi sur l'élaboration d'une carte interactive qui indiquerait les points d'installation approuvés par la Ville pour toutes les boîtes de dons de vêtements.

### **Mise en œuvre**

Le personnel recommande que le texte proposé pour le *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements* entre en vigueur le 31 janvier 2024, ce qui permettra de prévoir un délai de préparation au cours duquel le personnel mettra en œuvre le processus nécessaire dans le traitement des demandes et au cours duquel les parties intéressées pourront se préparer à respecter les critères d'admission pour avoir droit au permis.

### **Conclusion**

L'approche proposée pour réglementer les boîtes de dons de vêtements, dont le régime de permis recommandé et le nouveau règlement municipal, devrait permettre de réduire l'importance des nuisances publiques et d'apaiser les inquiétudes exprimées sur la sécurité relativement aux boîtes de dons de vêtements. Le régime de permis proposé et

les règlements d'application correspondants ont été mis au point pour amener les organismes qui sont propriétaires et exploitants de boîtes de dons de vêtements à mieux s'acquitter de leurs obligations de compte rendu et de transparence et pour doter la Ville de meilleurs outils d'application des règlements dans tous les cas de non-conformité. Les droits de permis annuels de 500 \$ et les droits annuels supplémentaires de 150 \$ par boîte de dons apporteront les revenus nécessaires pour financer la mise en œuvre, l'administration, et l'application des nouveaux règlements par les Services de règlements municipaux. Nous nous attendons aussi à ce que l'obligation imposée aux titulaires de permis de fournir à la Ville des données annuelles sur les opérations de collecte permette d'éclairer les initiatives d'amélioration du réacheminement des déchets textiles dans le cadre du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Le texte du rapport met en lumière les répercussions financières.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Pour les raisons établies dans cette section, il n'y a aucun obstacle juridique à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

Les recommandations visent à atténuer les nuisances publiques possibles, de même que les problèmes de sécurité associés aux boîtes de dons de vêtements, tout en reconnaissant le rôle de ces boîtes dans la collecte de fonds pour une œuvre de bienfaisance et la réduction des déchets textiles.

L'article 446 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit que lorsqu'une municipalité a le pouvoir, en vertu d'un règlement, d'ordonner ou d'exiger qu'une personne exécute un acte, une municipalité peut également prévoir qu'à défaut d'exécution d'un tel acte par la personne qui est tenue de l'exécuter, l'acte soit exécuté aux frais de cette dernière. Les tribunaux ont confirmé le pouvoir des municipalités, en vertu de l'article 446 de la *Loi sur les municipalités*, d'accéder à une propriété privée pour enlever des objets placés en contravention d'un règlement.

L'article 391 de la *Loi sur les municipalités* autorise également les municipalités à adopter des règlements fixant des droits ou des redevances au titre de services fournis ou activités exercées par elles ou en leur nom, ce qui, selon les tribunaux, permet l'application de frais administratifs en plus des coûts encourus dans le cadre de l'application d'un règlement.



Toronto, Markham, Mississauga, London et Guelph autorisent les boîtes de dons de vêtements dans leurs règlements municipaux, tandis que Belleville, Cornwall, Newmarket et Gatineau obligent les exploitants de boîtes de dons de vêtements à se faire délivrer un permis général de la Ville. Les Services juridiques ne sont conscients d'aucune contestation en cour de ces régimes.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

En mai 2023, le personnel a présenté, au Comité consultatif sur l'accessibilité, un exposé sur l'examen de ce projet de réglementation. L'exposé a essentiellement porté sur les moyens grâce auxquels il a été tenu compte de l'accessibilité quand il s'agissait de déterminer les établissements municipaux qui pourraient se prêter à l'installation des boîtes de dons de vêtements dans le cadre du nouveau régime réglementaire proposé. Le personnel de la Ville a posé des questions aux membres du Comité pour leur demander de livrer l'expérience qu'ils avaient vécue relativement aux boîtes de dons de vêtements dans la collectivité, ainsi que pour réunir tous les renseignements supplémentaires dont le personnel de la Ville pourrait tenir compte, à leur avis, dans l'attribution de l'espace du domaine municipal pour l'installation des boîtes de dons de vêtements. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité ont entre autres fait des commentaires sur les inquiétudes potentielles sur la sécurité des modèles existants de boîtes de dons, en plus de demander si les critères à appliquer pour savoir si des établissements municipaux pouvaient se prêter à l'installation des boîtes de dons allaient être compris dans le nouveau règlement municipal. Le Comité a aussi posé une question pour savoir si on pouvait éventuellement fixer une corde ou un autre dispositif de traction sur les trappes de boîtes de dons de vêtements pour en faciliter l'exploitabilité. Le personnel de la Ville a reposé cette question aux intervenants de la profession afin de réunir des commentaires et des avis. Les exploitants de boîtes de dons ont fait savoir que bien qu'il soit possible d'apporter cette modification, elle pourrait donner lieu à d'autres inquiétudes pour la sécurité, ce dont la Ville devrait tenir compte. C'est pourquoi le personnel surveillera la question des améliorations de l'accessibilité et se penchera sur cette question si ces améliorations se révèlent nécessaires, notamment en étudiant tous les problèmes de sécurité ou toutes les autres questions.

## **CONSULTATION**

Nous avons lancé en 2020 la consultation qui a porté sur cet examen. Nous nous sommes penchés sur des règlements d'application actuels et sur les recommandations à adopter pour modifier éventuellement les politiques en consultant le personnel interne de la Ville, le personnel d'autres municipalités et les intervenants externes ciblés. Nous

avons entre autres consulté des exploitants de boîtes de dons de vêtements, des zones d'amélioration commerciale locales, des associations communautaires et des propriétaires privés. Nous avons aussi lancé en ligne un sondage public afin de réunir les commentaires des résidents sur leur expérience de l'utilisation des boîtes de dons et les commentaires sur les changements à apporter éventuellement aux politiques. Le personnel de la Ville a aussi publié la page Web du projet sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca), en invitant le public à rester au fait de l'évolution du dossier en prenant connaissance des comptes rendus publiés pendant le déroulement de l'examen et en nous adressant ses commentaires.

Durant l'automne 2020, des consultations virtuelles ont eu lieu avec différents exploitants de boîtes de dons de vêtements. Les exploitants ont fait savoir qu'ils étaient favorables à un régime de permis, qui servirait d'outils pour répondre aux inquiétudes vis-à-vis du programme actuel et pour permettre d'améliorer les règlements d'application et pour aider la Ville à faire respecter ces règlements. Des exploitants ont fait observer qu'ils s'en remettent souvent massivement aux boîtes de dons de vêtements dans le cadre de leurs opérations commerciales générales et que ces boîtes peuvent constituer une source importante de recettes pour les organismes de bienfaisance qui étendent leurs initiatives de financement et qui promeuvent les programmes communautaires. Les exploitants ont aussi fait état des répercussions et des avantages environnementaux du recyclage des textiles grâce aux boîtes de dons.

À l'automne 2020, nous avons aussi lancé en ligne un sondage public afin de réunir les commentaires des résidents sur les changements réglementaires potentiels et de connaître l'expérience du public dans l'utilisation des boîtes de dons de vêtements. Ce sondage a été publié dans les comptes de la Ville sur les réseaux sociaux et a permis de réunir plus de 1 000 réponses. Les résultats indiquent que le public serait plus susceptible d'utiliser les boîtes de dons de vêtements s'il savait que les propriétaires ou les exploitants ont obtenu l'approbation de la Ville. Les données réunies laissent également entendre que les résidents d'Ottawa profitent des boîtes de dons installées sur le domaine municipal et qu'ils ne souhaitent pas que ces boîtes soient enlevées. Un certain nombre de résidents ont fait savoir qu'ils préféreraient donner directement des articles aux magasins d'occasion de la localité et aux organismes de bienfaisance ou aux organisations communautaires, au lieu de se servir des boîtes de dons de vêtements pour le faire.

En mars 2022, nous avons fait suivre un document de travail à des intervenants externes ciblés, dont des exploitants de boîtes de dons de vêtements, ainsi que des représentants de zones d'amélioration commerciale et d'associations communautaires

locales, qui avaient fait des commentaires pendant la consultation initiale de 2020. Ce document de travail, qui présentait la structure du régime de permis proposé, comprenait la synthèse des nouvelles options réglementaires potentielles. En octobre 2022, le personnel a adressé, à toutes les zones d'amélioration commerciale et à toutes les associations communautaires d'Ottawa une fiche détaillée d'information complémentaire.

En novembre 2022, de nouvelles consultations virtuelles ont eu lieu avec les exploitants de boîtes de dons de vêtements pour discuter des changements que nous proposons d'apporter aux politiques et des commentaires déposés sur le document de travail. Il a aussi été question, pendant ces consultations, du concept des rapports potentiels sur le réacheminement des textiles pour apporter un éclairage statistique. Les intervenants étaient favorables au régime de permis proposé et ont fait savoir qu'ils étaient d'accord pour soumettre à intervalles réguliers à la Ville les données sur la collecte et le réacheminement des textiles. Certains exploitants ont effectivement exprimé des inquiétudes sur l'ensemble des droits proposés pour le permis annuel et pour les droits annuels par boîte de dons.

Un dernier communiqué a été adressé aux intervenants ciblés en juin 2023 pour leur faire connaître les recommandations à jour sur les politiques et pour réunir leurs commentaires sur des questions précises à propos de la communication des données et du processus d'attribution de l'espace dans les établissements municipaux approuvés. D'après les commentaires qu'ils ont livrés, les intervenants sont généralement favorables à la version à jour des recommandations portant sur la politique. Certains intervenants ont exprimé des inquiétudes sur le processus proposé pour l'attribution des boîtes de dons dans les établissements de la Ville et continuent de s'inquiéter des sommes proposées par le personnel pour les droits à compter.

Dans l'ensemble, les commentaires qui nous ont été adressés par courriel, dans le sondage public et dans les consultations virtuelles individuelles avec les intervenants nous ont appris qu'on était très favorable à l'idée de rehausser la surveillance grâce à un régime de permis réglementaire dans la Ville d'Ottawa; à l'heure actuelle, certains exploitants de boîtes de dons s'inquiètent des sommes proposées pour les droits et recommandent d'apporter des changements dans l'exploitation des boîtes de dons de vêtements dans les établissements de la Ville.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Nous nous sommes penchés sur les incidences potentielles dans l'accessibilité et sur les obstacles pour les personnes en situation de handicap en déterminant les établissements municipaux qui se prêteraient à l'installation des boîtes de dons de vêtements dans le cadre du nouveau régime réglementaire. Le personnel de la Ville a consulté le Bureau de l'accessibilité pour connaître des recommandations dans la sélection des zones appropriées dans chaque établissement dans lequel on pourrait installer en toute sécurité une boîte de dons de vêtements. À l'heure actuelle, il n'y a pas de normes ni d'exigences précises pour les boîtes de dons de vêtements dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le personnel a consulté les normes d'accessibilité existantes de la Ville pour les chutes de retour des livres dans les bibliothèques quand il s'agissait de déterminer si des établissements de la Ville pouvaient offrir l'espace voulu permettant à tous et à toutes d'avoir accès en toute sécurité aux boîtes de dons de vêtements et de les exploiter sans risque.

Le personnel de la Ville a aussi contacté les exploitants de boîtes de dons de vêtements et le principal fabricant de ces boîtes en Amérique du Nord à propos de tous les commentaires qui lui ont été adressés à propos de l'utilisation que font les personnes en situation de handicap des boîtes de dons de vêtements. Les intervenants n'ont pas fait de commentaires précis ou n'ont pas livré leur expérience sur cette question. Les intervenants professionnels comme le personnel de la Ville ne connaissent pas les caractéristiques conceptuelles spécifiques ni les modifications prévues pour l'accessibilité dans la fabrication des boîtes de dons de vêtements. Le personnel continuera de surveiller ce dossier pour veiller à ce que toutes les incidences éventuelles sur l'accessibilité puissent être entérinées comme il se doit.

## **INCIDENCES DE LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

Le directeur des Services des règlements municipaux sera autorisé à administrer et à faire appliquer le règlement municipal proposé, notamment en exerçant les pouvoirs qui lui sont délégués pour délivrer ou refuser de délivrer les permis, pour imposer des conditions dans la délivrance des permis et pour enlever les boîtes de dons non conformes sans préavis dans certains cas, de même qu'à appliquer d'autres mesures. Ces pouvoirs, ainsi que les autres mesures adoptées pour assurer la santé et la sécurité du public, la protection des consommateurs et pour prévenir les nuisances publiques, sont exprimés dans le projet de règlement municipal. Lorsque ce projet aura

été adopté, les Services des règlements municipaux rendront compte de la mise en œuvre du règlement municipal dans leur rapport annuel.

### **RÉPERCUSSIONS DU POINT DE VUE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Il n'y a pas de répercussions climatiques spécifiques liées aux recommandations reproduites dans ce rapport. Le personnel a tenu compte du fait que l'interdiction éventuelle des boîtes de dons de vêtements pourrait donner lieu à une augmentation de la production des émissions de gaz à effet de serre, ce qui pourrait avoir pour effet d'augmenter le volume de textiles enfoui dans la décharge contrôlée. Ou encore, le personnel a aussi tenu compte de la possibilité de réduire les émissions de gaz à effet de serre en faisant davantage appel aux boîtes de dons de vêtements et en mettant un plus grand nombre de boîtes de dons à la disposition de la collectivité dans le cadre d'un régime réglementaire actualisé. Si le régime de permis recommandé est approuvé, on pourrait mieux connaître dans les détails les incidences climatiques lorsque ce régime sera en vigueur et que les titulaires du permis auront soumis à la Ville les données obligatoires sur la collecte et le réacheminement des textiles.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il n'y a pas d'incidences sur la gestion des risques.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Le règlement municipal proposé fait état des règlements d'application pour l'exploitation des boîtes de dons de vêtements en plein air sur tout le territoire de la Ville.

### **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Ce rapport fait la promotion des priorités stratégiques suivantes, qui font partie des priorités du mandat 2023-2026 du Conseil municipal :

- Une ville verte et résiliente, en augmentant la réduction et le réacheminement des déchets grâce à l'utilisation responsable des boîtes de dons de vêtements dans la collectivité.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Les documents suivants sont reproduits à la fin de ce rapport :

Pièce Document 1 – Version recommandée du *Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements*.

**SUITE À DONNER**

Lorsque les recommandations de ce rapport auront été approuvées, la Direction générale des services de protection et d'urgence préparera, de concert avec les Services juridiques, le règlement municipal nécessaire pour le faire adopter par le Conseil municipal et demandera au gouvernement de l'Ontario d'approuver les amendes voulues conformément aux processus applicables. En outre, toutes les exigences administratives liées à la mise en œuvre du règlement municipal et à l'abrogation du règlement municipal existant seront appliquées.

*Remarque : Une correction mineure a été apportée à la page de couverture du rapport après que celui-ci a été transmis au Conseil pour examen lors de la réunion prévue le mercredi 27 septembre 2023, conformément aux pouvoirs délégués au greffier municipal en vue de corriger des erreurs d'écriture, des fautes d'orthographe ou des erreurs mineures de nature administrative, selon les modalités de l'article 8 de l'annexe C du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2022-2029). Cette correction remplace la mention « Comité de l'environnement et du changement climatique » par « Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence » dans les instructions au personnel figurant sur la page de couverture.*